



Association  
des Ludothèques  
Françaises

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les statuts de l'ALF et de définir les relations et devoirs entre les associations régionales et l'association nationale.

### a) Devoirs réciproques

- Les ALF régionales invitent l'ALF nationale lors de leur AG, et réciproquement.
- Les ALF régionales et nationale se communiquent mutuellement leurs différents rapports (moral, activité, financier, orientation, budget prévisionnel), ainsi que leur composition et comptes rendus respectifs d'AG et de CA.
- Les deux niveaux d'associations se communiquent mutuellement les informations à leur disposition concernant leurs adhérents respectifs.

### b) Adhésions des structures et des individuels

- L'adhésion des ludothèques se fait uniquement auprès de l'association nationale. Son montant comprend à la fois l'adhésion à l'association nationale et celle à l'association de la région dont est issu l'adhérent.
- Par leurs adhésions, les personnes physiques ou morales acceptent sans réserve le règlement intérieur de l'association nationale.
- Il est précisé ici que l'adhésion du porteur de projet est la même que l'adhésion d'un individuel.
- En cas de désaccord profond, exprimé par écrit auprès des deux parties, la possibilité est donnée d'adhérer uniquement au régional ou au national. La totalité de la cotisation reste alors à l'association choisie par l'adhérent. Toutefois, c'est une solution momentanée. Il sera indispensable d'aller vers une résolution du conflit.

### c) Adhésions des ALF régionales

- Les statuts des associations régionales doivent être en adéquation avec les statuts de l'ALF nationale :
  - L'objet de l'ALF régionale doit être identique à l'objet de l'ALF nationale et à l'intitulé des missions exprimées dans l'article II de ses statuts.
  - Leurs statuts doivent garantir un fonctionnement démocratique en cohérence avec les principes énoncés dans le projet politique de l'ALF nationale.
  - Dans le cas contraire, les associations régionales devront modifier leurs statuts pour pouvoir adhérer à l'ALF nationale.
- Par leur adhésion, les associations régionales acceptent sans réserve le règlement intérieur de l'association nationale.
- Les associations régionales s'acquittent d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'AG de l'ALF nationale.



Association  
des Ludothèques  
Françaises

d) Représentation des ALF régionales au CA de l'ALF nationale

- Le CA des ALF régionales proposent un nombre de candidats correspondant au nombre de représentants tels que définis statutairement par l'ALF nationale. Ces candidats doivent être porteurs d'un mandat écrit et signé par le représentant légal de leur ALF régionale respective. Ils pourront être élus nominativement lors de l'AGO annuelle de l'ALF nationale.
- Dans la mesure du possible, les candidatures accompagnées des mandats seront adressées à l'ALF par écrit au moins 15 jours avant l'AG.

e) Représentation et communication des ALF régionales

- L'ALF dans son ensemble est représentée par les ALF régionales sur leur territoire. Pour cela, plusieurs éléments nous paraissent essentiels :
  - L'adhésion au projet politique de l'ALF et des actions en cohérence avec ce dernier,
  - L'utilisation de la charte graphique et du logo définis nationalement auxquels s'ajoute le nom administratif de la région. Seul ce logo doit être utilisé.
  - Les associations régionales doivent porter le nom d'ALF suivi du nom administratif de leur région,
  - Un principe de cohésion et de solidarité entre les membres des associations régionales et nationale qui, s'ils peuvent avoir un regard critique sur leurs actions respectives, se doivent le respect, et ne doivent en aucun cas porter préjudices aux intérêts de l'ALF.
- En cas de divergences profondes et sans issue, il pourra alors être décidé qu'une association régionale ne représente plus l'ALF dans sa région. Une nouvelle association pourra alors être fondée à cette fin.

f) Rôle et missions des différentes ALF

- Le CA de l'association nationale est l'organe politique de l'association, il met en œuvre :
  - Le projet politique de l'association défini nationalement,
  - Les missions et orientations votées lors des AG
  - Le tout, en adéquation avec ses statuts, et les moyens à sa disposition.
- Le CA de l'association régionale est l'organe politique de l'association, il met en œuvre :
  - Le projet politique de l'association défini nationalement,
  - Les missions et orientations votées lors des AG nationales et régionales
  - Le tout, en adéquation avec ses statuts, et les moyens à sa disposition.

g) Règlement des litiges

- En cas de désaccord profond, exprimé par écrit auprès des différentes instances concernées de l'ALF, une commission, mise en place par le CA national, sera chargée de réfléchir aux meilleurs moyens d'arriver à une résolution du conflit.

Fait le 16 mars 2019 lors de l'AGO de Toulouse.

Le président,  
Nicolas Dion.

La secrétaire,  
Anne Mazé.